

GUIDE DU BÉNÉFICIAIRE

Être ensemble
avec

LE CHÈQUE SOLIDARITÉ 04

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)



ALPES DE HAUTE
PROVENCE
LE DÉPARTEMENT

Édito



Chaque jour, partout sur son territoire, le Département est présent aux côtés des seniors. Nous souhaitons que le troisième âge dans les Alpes de Haute-Provence soit un bel âge. Pour ce faire, nous avons fait le choix de vous accompagner pour vous permettre de continuer à vivre bien à domicile. Nous voulons être présents à vos côtés concrètement et cela se matérialise par ces Chèques Emploi Service Universel (CESU) que nous mettons à votre disposition.

Avec le Chèque Solidarité 04, le Département met en place un moyen de paiement pratique et sécurisé de votre Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). En effet, ces chèques vous permettent de rémunérer directement l'intervenant à domicile de votre choix. De plus, vous avez également la possibilité d'utiliser le Chèque Solidarité 04 de manière totalement dématérialisée, en créant un compte dédié au versement de votre APA sur internet. Vous pourrez alors rémunérer vos intervenants par simple virement bancaire en toute sécurité.

Vous trouverez dans ce guide tous les bons conseils et les bonnes pratiques pour apprendre rapidement et simplement à utiliser ce nouvel outil. Nous vous remettons également un guide de l'intervenant destiné à votre salarié à domicile.

Bien évidemment, les professionnels du Département sont à votre écoute pour répondre à toutes vos questions et vous offrir leurs conseils.

Eliane Barreille

Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence

Découvrez vos Chèques Solidarité 04

→ QU'EST-CE QUE LE CHÈQUE SOLIDARITÉ 04 ?

Le Chèque Solidarité 04 est un moyen de paiement qui se présente sous la forme d'un Chèque Emploi Service Universel préfinancé par le Département des Alpes de Haute-Provence dans le cadre de votre plan d'aide APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie). **Vous recevez chaque mois**, à votre domicile, votre carnet de chèques. Il correspond **au nombre d'heures d'intervention prévu dans votre plan d'aide** lorsque vous avez recours à un emploi salarié ou à un service mandataire d'aide à domicile.

La valeur du chéquier correspond à la prise en charge mensuelle du salaire net de votre intervenant par le Département.

Chaque chèque est à votre nom.

→ SI VOUS UTILISEZ INTERNET :

Vous pouvez choisir de recevoir le montant de ces Chèques sur le Compte Solidarité 04.

Votre prestation est alors directement versée sur ce Compte accessible par internet. Il vous permet de régler votre salarié par simple virement bancaire.

Pour trouver plus d'informations concernant le Compte Solidarité 04, ou pour activer votre compte, contactez le :

04 84 31 63 01 (prix d'un appel local)

→ QUELLES DÉMARCHES ENTREPRENDRE ?

Donnez la plaquette « Guide de l'intervenant » à votre salarié.

Si ce n'est déjà fait, **demandez à votre salarié de s'inscrire au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU)**. Cette inscription est obligatoire pour que **votre salarié puisse encaisser les Chèques Solidarité 04**.

Si vous avez recours à un service mandataire, n'hésitez pas à le questionner : il est informé du fonctionnement du Chèque Solidarité 04 et peut vous accompagner dans vos démarches.

Comment utiliser vos Chèques Solidarité 04 ?

En emploi salarié ou en mandataire, vous êtes l'employeur de votre salarié : à ce titre, vous avez des devoirs et des responsabilités régis par la convention collective nationale des salariés du particulier employeur.

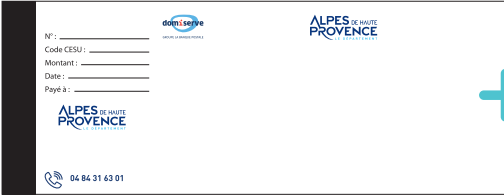
→ SI VOUS FAITES APPEL À UN INTERVENANT EN EMPLOI SALARIÉ :

Chaque mois, vous devez **calculer** le salaire net, **payer** votre salarié et le **déclarer** à l'Urssaf service Cesu (St Etienne).

Vos Chèques Solidarité 04 servent à régler le **salaire net** de votre intervenant pour le nombre d'**heures effectuées** pour votre plan d'aide APA selon le **tarif horaire financé par le Département**. Si le tarif horaire de votre salarié est supérieur ou si vous avez une participation à votre charge, vous complétez le versement par tout autre moyen de paiement.

Vous devez déclarer les **heures réalisées** par votre salarié auprès de l'Urssaf service Cesu en remplissant un volet social ou par internet. Le Département paiera les cotisations sociales directement à l'Urssaf service CESU pour la part financée dans le cadre de votre APA. L'éventuel complément sera prélevé par l'Urssaf service Cesu sur votre compte bancaire.

EXEMPLE : Votre aide à domicile a travaillé 15h dans le mois.



+



Vous versez à votre intervenant(e) le nombre de Chèques Solidarité PCH correspondant au nombre d'heures effectuées.

→ SI VOUS FAITES APPEL À UN SALARIÉ AVEC INTERVENTION D'UN SERVICE MANDATAIRE :

	Chaque mois, votre service mandataire vous adresse :	Vous payez :
1	Le montant du salaire net et le nombre d'heures réalisées	en Chèques Solidarité 04
2	Le montant des cotisations sociales et des frais de gestion	en chèque bancaire ou en espèces

Vous réglez le salaire net de votre intervenant avec vos Chèques Solidarité 04 en fonction du nombre d'heures d'aide à domicile réalisées, complété le cas échéant de votre participation. Le service mandataire déclare pour vous les heures effectuées par votre salarié à l'Urssaf et vous adresse sa facture. Le Département verse chaque mois, **sur votre compte bancaire**, la part de votre plan d'aide relative aux cotisations sociales et aux frais de gestion.

La boîte aux questions

→ MES CHÈQUES ONT ÉTÉ VOLÉS OU JE LES AI PERDUS : QUE FAIRE ?

Contactez les conseillers Chèque Solidarité 04 au **04 84 31 63 01 (Prix d'un appel local)**.

Les chèques seront mis en opposition puis remplacés.

→ LE 20 DU MOIS JE N'AI RIEN REÇU

Les chèques sont envoyés vers le 15 du mois pour permettre le paiement des salaires en fin de mois.

Si vous n'avez rien reçu le 20 du mois en cours, appelez le **04 84 31 63 01 (Prix d'un appel local)**.

→ JE PARS DANS MA FAMILLE PENDANT QUELQUES JOURS, EST-CE QUE JE PEUX PAYER UN INTERVENANT DANS UN AUTRE DÉPARTEMENT AVEC UN CHÈQUE SOLIDARITÉ 04 ?

Oui, à condition que le salarié soit bien affilié au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU) et à condition de respecter le mode d'intervention mentionné sur chaque chèque (emploi direct, mandataire).

→ IL ME RESTE DES CHÈQUES DU MOIS DERNIER, PUIS-JE LES UTILISER CE MOIS-CI ? QUE FAIRE DES CHÈQUES NON UTILISÉS EN FIN D'ANNÉE ?

Vous devez utiliser les Chèques Solidarité 04 pour le mois indiqué. Mais, vous avez la possibilité de vous en servir **pendant l'année en cours et jusqu'au 31 janvier de l'année suivante**, pour payer votre salarié intervenant à votre domicile, dans le cadre de l'APA. Les chèques non utilisés à la fin de cette période doivent être détruits, leur valeur sera remboursée au Département.

→ EST-CE QUE JE PEUX DONNER UN CHÈQUE SOLIDARITÉ 04 À MON ENTOURAGE ?

Non, le Chèque Solidarité 04 est personnel. Il est réservé au paiement d'un intervenant à domicile dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

→ EST-CE QUE JE PEUX UTILISER UN CHÈQUE SOLIDARITÉ 04 POUR PAYER UN SERVICE D'AIDE À DOMICILE PRESTATAIRE ?

Non, vous devez respecter le mode d'intervention mentionné sur chaque chèque.

→ CHOISIR ENTRE CHÈQUE OU COMPTE SOLIDARITÉ 04

Pour avoir des précisions sur le fonctionnement du Chèque et du Compte Solidarité 04, vous pouvez contacter les conseillers au **04 84 31 63 01 (Prix d'un appel local)**, ou consulter le site **www.mondepartement04.fr**. Quel que soit votre choix, vous pourrez le modifier par la suite.

→ JE PAIE MON SALARIÉ À UN TAUX HORAIRE SUPÉRIEUR À CELUI FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT

Les Chèques ou le Compte Solidarité 04 vous permettent de payer le **saire net** correspondant au nombre d'heures réalisées, **dans la limite du plan d'aide et du tarif horaire pris en charge par le Département**.

Il vous appartient de compléter le règlement par tout autre moyen de paiement, pour payer votre participation et le surcoût si vous payez votre salarié à un tarif horaire supérieur.

→ QUE FAIRE EN CAS DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL, DE DÉCÈS, D'ENTRÉE EN ÉTABLISSEMENT... ?

Les Chèques ou le Compte Solidarité 04 ne doivent pas être utilisés pour payer l'indemnité de licenciement.

→ MA SITUATION CHANGE : QUE FAIRE ?

Prévenir immédiatement par courrier le centre médico-social dont vous dépendez.

Pour en savoir plus, vos conseillers

Chèque Solidarité 04

sont à votre écoute au :



04 84 31 63 01

(Prix d'un appel local)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

13 rue du Docteur Romieu - CS 70216
04995 Digne-les-Bains Cedex 9

www.mondepartement04.fr

 www.facebook.com/departement04

ALPES DE HAUTE
PROVENCE
LE DÉPARTEMENT